



CONSEIL MUNICIPAL

Du mercredi 23 juin 2021

PROCÈS - VERBAL

Conformément à l'article L2121 alinéa 25 du CGCT

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE VINGT TROIS JUIN, à 19h00

Le Conseil Municipal de la commune de Verneuil-en-Halatte, dûment convoqué par Monsieur le Maire par lettre en date du 27 mai 2021, s'est réuni à la Salle de Fêtes, Place de Piegaro, sous la présidence de Monsieur Philippe KELLNER, Maire, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Présents : Monsieur Philippe KELLNER, Maire

Pascale CADET, Alexis CHAMEREAU, Rita TELLOTTE, Bruno BIANCHI, Fulvio LUZI, *Adjoint au Maire*
Ginette COCU, Daniel BOULANGER, Françoise PARENT, Corinne SKORIC, Jean ALESI, Laurence DURA (*à compter de la délibération 043/2021*), Arnaud VANNIER, Sophie GAIME, Christophe ALVARÈS, Jean-Philippe COCU, Karen DUCROT, Graziella EBELY, *Conseillers Municipaux*

Pouvoirs : Jean-Philippe LEBAILLIF (*pouvoir à Pascale CADET*) - Sandrine KENDALL (*pouvoir à Fulvio LUZI*) - Vanessa MIERMON (*pouvoir à Alexis CHAMEREAU*) - Nadine FRANCON (*pouvoir à Ginette COCU*) - Hervé POTEAUX (*pouvoir à Christophe ALVARÈS*) - Philippe BENY (*Pouvoir à Mr KELLNER, Maire*) - Laurent LENAIN (*pouvoir à Bruno BIANCHI*) - Gilles QUÉMARD (*pouvoir à Daniel BOULANGER*) - Brigitte BLONDEAU (*pouvoir à Rita TELLOTTE*)

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif.

Le compte rendu de la séance du 17 juin 2021 est approuvé à l'unanimité.

Secrétaire de séance :

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Registre des décisions - Année 2021

N° Décision	Date	Thème	Affaires
33/2021	25/05/2021	Contrat	Contrat avec ISICOM.COM, sis 112 Avenue de l'Europe 60180 NOGENT SUR OISE pour la maintenance illimitée de l'infrastructure informatique de la mairie de Verneuil-en-Halatte et de ses annexes. La durée du contrat est de 1 an avec tacite reconduction 2 fois 1 an à compter du 1er juillet 2021, Le montant annuel du contrat est fixé à 3 744,00€ HT.
34/2021	25/05/2021	Affaires Générales	Contrat de bail professionnel de 6 ans avec Madame Marie LEGENDRE (Ecole du toucher), Somatothérapeute - relaxologue, pour la location d'un local sis 17 rue Victor Hugo à Verneuil-en-Halatte à compter du 26 mai 2021 pour une durée de 6 année. Le montant du loyer, révisable annuellement, est de 80€ par mois. A titre exceptionnel et au

			regard de la situation sanitaire actuelle, le mois de mai sera gratuit et les mois de Juin, juillet et Août 2021 ne seront prélevés qu'à hauteur de 50% du montant mensuel, soit 40 € chacun.
35/2021	28/05/2021	Affaires financières	Demande de subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) au taux le plus élevé possible pour l'installation d'un système d'alertes anti-intrusions pour les écoles de la commune (Elémentaire Calmette et Maternelle Jean de la Fontaine). Le coût global de l'opération est estimé à 6 016,00 € HT.
36/2021	01/06/2021	Marché	Marché avec l'Entreprise AEM ELEC, dont le siège social est 47 Rue Pont Saint Claire Paternelle 60700 Pontpoint, pour la mise en accessibilité des bâtiments communaux, Lot n°4 : Electricité. Le montant du Lot n°4 du marché s'élève à 2 709,22€ HT. La dépense sera imputée au budget Ville à l'article 2135, opération 104.
37/2021	10/06/2021	Affaires financières	Convention financière avec le Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional Oise - Pays de France concernant une étude pour la réalisation d'un schéma cyclable à l'échelle de la commune. Le coût de l'étude à la charge de la commune est de 2 353,20€ TTC.
38/2021	16/06/2021	Marché	Marché avec l'Entreprise SOCOTEC pour les missions de contrôle technique sur les travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux. Le montant s'élève à 1 750,00€ HT. La dépense sera imputée au budget Ville à l'article 2135, opération 104.

AFFAIRES FINANCIÈRES

038/2021

Tableau des amortissements - Budget Commune

Monsieur le Maire rappelle que les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil, sont tenus d'amortir. Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

La durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M14.

Par délibérations en date du 27 mars 1997, du 31 mars 1998, du 30 mars 1999, du 30 mars 2006, du 18 décembre 2013 et du 08 octobre 2020, la commune de Verneuil en Halatte a décidé de fixer les durées d'amortissement de certains biens et équipements.

Monsieur PENET, trésorier de Pont Sainte Maxence sollicite le Conseil Municipal, à voter en une seule délibération les durées d'amortissement telles qu'elles ont été définies dans les délibérations susvisées, à savoir :

- biens inférieurs à 1000€ → 01 an
- Equipement sportif → 15 ans
- Matériel classique → 10 ans
- Matériel informatique → 03 ans
- Matériel de Chauffage → 20 ans
- Véhicules → 08 ans
- Frais d'études, d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme → 10 ans
- Frais d'études et d'insertion non suivis de réalisations → 05 ans

- Logiciels informatiques → 02 ans
- Travaux de création de voirie → 30 ans

La présente délibération remplace et annule les délibérations susvisées.

Après avis favorable de la commission des affaires financières du 18 juin 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés adopte les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées ci-dessus pour le budget commune.

039/2021 Tableau des amortissements - Budget du service public de l'assainissement

Monsieur le Maire rappelle que les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil, sont tenus d'amortir. Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

La durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M49.

Par délibérations en date du 31 mars 1995, et du 30 mars 1999, la commune de Verneuil en Halatte a décidé de fixer les durées d'amortissement de certains biens et équipements pour le budget du service public de l'assainissement de la façon suivante :

- Travaux d'assainissement → 50 ans
- Poste de refoulement → 20 ans
- Matériel d'exploitation → 20 ans
- Frais d'études non suivi de réalisation → 05 ans

Monsieur PENET, Trésorier de Pont Sainte Maxence sollicite le Conseil Municipal, à voter en une seule délibération les durées d'amortissement telles qu'elles ont été définies dans les délibérations susvisées, à savoir :

- Travaux d'assainissement → 50 ans
- Poste de refoulement → 20 ans
- Matériel d'exploitation → 20 ans
- Frais d'études non suivi de réalisation → 05 ans

La présente délibération remplace et annule les délibérations susvisées.

Après avis favorable de la commission des affaires financières du 18 juin 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés adopte les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées ci-dessus pour le budget du service public d'assainissement.

040/2021 Désignation de deux représentants de la commune au sein de la CLECT.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que suite au Conseil communautaire du 18 mai dernier il a été acté la mise en place d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour rôle d'assurer, pour un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et pour ses communes membres, la neutralité budgétaire du passage à la taxe professionnelle unique et des transferts de compétences.

Le rôle de la commission est d'évaluer pour chaque commune les transferts de compétences réalisés, le plus souvent des communes vers l'EPCI. Ce montant rapproché du produit de taxe professionnelle

perçu par les communes avant application de la taxe professionnelle unique permet d'obtenir le montant de l'attribution de compensation.

Deux types de charges peuvent être évalués :

- les charges de fonctionnement non liées à un équipement ;
- les charges de fonctionnement liées à un équipement.

Il est nécessaire que les communes membres de l'EPCI désignent deux représentants (1 titulaire et 1 suppléant), qui siègeront au sein de la commission.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C IV,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 39/21 en date du 18 mai 2021 créant une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et fixant la composition de celle-ci à deux représentants par commune soit un titulaire et un suppléant,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de procéder à cette désignation,

Considérant la possibilité également de nommer deux représentants supplémentaires pour chaque commune concernée par un transfert de compétence, qui siègeront en tant que personnes associées pour la durée de l'étude d'un dossier,

Après avis favorable de la commission des affaires financières du 18 juin 2021,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

Article Unique : de proposer les représentants suivants appelés à siéger au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées, créée par la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte :

- représentant Titulaire : Monsieur Philippe KELLNER
- représentant suppléant : Monsieur Jean-Philippe LEBAILLIF

et de proposer comme représentants supplémentaires :

- Monsieur Arnaud VANNIER
- Monsieur Jean-Philippe COCU

Sont ainsi élus par le Conseil Municipal :

✓ Monsieur Philippe KELLNER	Représentant Titulaire
✓ Monsieur Jean-Philippe LEBAILLIF	Représentant Suppléant
✓ Monsieur Arnaud VANNIER	Représentant Supplémentaire
✓ Monsieur Jean-Philippe COCU	Représentant Supplémentaire

041/2021 RODP 2021 - Passage des réseaux de télécommunications

Chaque année, le Conseil Municipal fixe le montant des redevances d'occupation du domaine public liées aux permissions de voirie délivrées pour le passage des réseaux de télécommunication.

Cette délibération est prise en application du décret n°2055-1676 du 27 décembre 2005, relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées.

Elle fixe le montant des redevances liées aux autorisations d'occupation de ce domaine mais concerne uniquement les infrastructures souterraines ou aériennes et les installations telles que les cabines téléphoniques.

Ces redevances sont revalorisées chaque année et les modalités de la revalorisation sont fixées par le décret : la revalorisation annuelle s'effectue en appliquant la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP01).

Les nouveaux montants plafonds des redevances pour 2021 sont les suivants :

Artères en souterrain : 41,26 € / km (41,66€/km en 2020)

Artères en aérien : 55,02 € / km (55,54€/km en 2020)

Autres installations : 27,51 € / m² (27,77€/m² en 2020)

Après avis favorable de la commission des affaires financières du 18 juin 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve les nouveaux montants des redevances d'occupation du domaine public routier applicables pour l'année 2021.

042/2021 Soldes des subventions communales 2021 pour les associations

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder aux associations un solde de subvention au titre de l'année 2021 selon le tableau ci-dessous :

Concours aux associations 2021 - Acomptes (40% de N-1)			
ASSOCIATIONS VERNOLIENNES	Subvention 2021	Acompte 2021	Solde 2021 à verser
AEVH	3 200 €	1 280 €	1 920,00 €
APVH	2 500 €	1 000 €	1 500,00 €
AS Verneuil	3 500 €	1 400 €	2 100,00 €
AST Verneuil	1 000 €	400 €	600,00 €
Amis du Vieux Verneuil	2 500 €	1 000 €	1 500,00 €
Chorale de Verneuil-en-Halatte	2 100 €	840 €	1 260,00 €
CLUB DE L'AMITIE	750 €	300 €	450,00 €
COMITE DE JUMELAGE	3 200 €	1 280 €	1 920,00 €
COMITE DES FETES	1 900 €	760 €	1 140,00 €
Comité d'Œuvres Sociales	10 890 €	4 320 €	6 570,00 €
Club Cyclo Touriste et Pédestre	1 500 €	600 €	900,00 €
Club Léo Lagrange	5 000 €	2 000 €	3 000,00 €
Ecole de Musique	6 500 €	2 600 €	3 900,00 €
Familles Rurales	270 €	108 €	162,00 €
JARDINS FAMILIAUX	400 €	160 €	240,00 €
KARATE-DO SHOTOKAN	1 300 €	520 €	780,00 €
KRAV MAGA VERNEUIL	1 300 €	520 €	780,00 €
OSI	0,00 €	0 €	3 000,00 €
TOVH	3 100 €	1 240 €	1 860,00 €
APEI	300 €	120 €	180,00 €

UNC	2 400 €	960 €	1 440,00 €
U.N.R.P.A.	2 200 €	880 €	1 320,00 €
Vélo club Verneuil en Halatte	600 €	240 €	360,00 €
Verneuil Sporting Club Judo	1 300 €	520 €	780,00 €
TOTAL I	57 710 €	23 048 €	37 662 €

AUTRES ASSOCIATIONS	Subvention 2021
Amicale des donneurs de sang	140 €
Association des Handicapés physiques	140 €
Association Mucoviscidose	50 €
Association Myopathes	50 €
Association paralysés de France	50 €
Association Sportive Handicapés de Creil	100 €
Ligue contre le Cancer	60 €
Secours populaire	60 €
Prévention routière	100 €
Sapeurs-pompiers	210 €
Sauveteurs de l'Oise	1 500 €
Secours Catholique	60 €
TOTAL II	2 520 €
TOTAL GENERAL I+II	40 182 €

Après avis favorable de la commission des affaires financières du 18 juin 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, octroie les subventions 2021 aux associations concernées selon le tableau ci-dessus annexé.

Mmes CADET - DURA
Mrs COCU – VANNIER

Ne prenant pas part au vote pour l'ensemble des subventions

043/2021 Demande d'un fonds de concours auprès de la CCPOH

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5214-16 V,

Vu la présente délibération du Conseil Municipal n°043/2021 en date du 23 juin 2021 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes des Pays Oise et Halatte,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Pays Oise et Halatte et notamment les dispositions incluant la commune de Verneuil-en-Halatte, comme l'une de ses communes membres,

Considérant que la commune de Verneuil-en-Halatte souhaite effectuer des travaux de création de 7 places de stationnement supplémentaires, situées « Place de Piegaro » et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : demande un fonds de concours à la Communauté de Communes des Pays Oise et Halatte en vue de participer au projet de création de 07 places de stationnement supplémentaires, Place Piegaro, à hauteur de 10 000 €.

Article 2 : autorise Monsieur Le Maire à signer tout acte afférent à cette demande.

RESSOURCES HUMAINES

044/2021 Création de 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail, Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet

Vu l'avis du comité technique en date du 17 juin 2021,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet, à raison de 35/35^{èmes},

- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints du patrimoine, grade d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : création d'un inventaire complet et détaillé de toutes les pièces du Musée (armes, pièces, etc...) Accentuer la relation avec l'office du tourisme de Pont Sainte Maxence, mise en place d'expositions temporaires, création d'une page facebook, changer la muséographie
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- la modification du tableau des emplois à compter du 01/07/2021

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE :

- **de créer** au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à raison de 35 heures
- **de supprimer** 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet

- les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

045/2021 Création de 1 poste d'éducateur APS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Pour tenir compte des besoins de la commune, Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'éducateur des activités physiques et sportives à temps non complet

Vu l'avis du comité technique en date du 17/06/2021

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'éducateur des activités physiques et sportives à temps non complet, à raison de 4h30/35^{èmes},

- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des éducateurs des APS
- Il devra animer, encadrer les activités physiques et sportives (APS) avec un public diversifié suivant la politique définie par la collectivité territoriale
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- la modification du tableau des emplois à compter du 01/09/2021

Toutefois et par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3 4° de la loi du 26 janvier 1984 pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'une expérience professionnelle et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE :

- **de créer** au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet d'éducateur des APS.
 - les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

046/2021 Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

L'avancement de grade a lieu après inscription sur un tableau d'avancement établi par la collectivité en fonction de ses lignes directrices de gestion, selon les conditions réglementaires suivantes :

- soit au choix, par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents,
- soit après une sélection par voie d'examen professionnel.

C'est à l'autorité territoriale qu'il appartient d'établir le tableau d'avancement, et de prononcer les nominations.

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu les délibérations des Conseils municipaux en date du 2 octobre 2007 et du 30 juin 2017 fixant le taux de promotion pour les avancements de grade,

Considérant l'avis du comité technique en date du 17 juin 2021,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs afin de prononcer les nominations par avancements de grade,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés modifie le tableau des effectifs comme suit :

- Au 01/07/2021 :
 - Création de deux postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- Au 01/10/2021
 - Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - Suppression de 3 postes d'adjoint technique à temps complet
- Inscrit au budget les crédits correspondant à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois.

URBANISME

047/2021 Projet de la société GAMMALOG d'exploiter un entrepôt destiné à accueillir des activités de stockage et de logistique de diverses marchandises non alimentaires

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que par arrêté Préfectoral en date du 29 avril 2021, il a été ordonné le déroulement d'une enquête publique unique au titre de l'autorisation environnementale sur le projet de la société GAMMALOG d'exploiter un entrepôt destiné à accueillir des activités de stockage et de logistique de diverses marchandises non alimentaires et au titre de l'urbanisme sur la demande de permis de construire.

L'enquête publique unique portait sur l'exploitation d'un entrepôt destiné à accueillir des activités de stockage et de logistique de diverses marchandises non alimentaires sur une surface de 75 000 m² disposé sur un terrain d'une superficie d'environ 16,2 ha.

Cette enquête s'est déroulée du 20 mai 2021 pour se clôturer au 21 juin 2021.

A l'expiration du délai d'enquête, les registres sont mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Le Conseil Municipal doit émettre, au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête soit avant le 05 juillet 2021, un avis sur les demandes d'autorisation.

Monsieur le Commissaire Enquêteur chargé de mener l'enquête publique nous a signalé à la date du 21 juin 2021, clôture de l'enquête, qu'aucune remarque ni observation n'avait été faite sur les différents registres.

Monsieur Christophe ALVARES émet une remarque sur la recrudescence des passages de camions qui sortiront des entrepôts et qui risquent de traverser la ville. Il faudra y être attentif car cela gênera considérablement la circulation dans Verneuil et apportera de nombreuses nuisances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés émet un avis favorable sur les demandes d'autorisations liées au projet susmentionné.

Informations diverses

Monsieur Le Maire indique qu'une réunion s'est déroulée courant de cette semaine avec les représentants du secteur petite enfance de la CCPOH afin d'aborder le sujet sur le transfert de la compétence Périscolaire.

Quelques changements auront lieu sur la gestion du service repris par la CCPOH mais au final avec la demande d'ouverture d'une structure à l'école Jules Ferry pour accueillir des enfants en plus, cela devrait se régler.

Le service de transport en bus des enfants devra également être pris e compte par la CCPOH. L'embauche d'animateurs et d'un responsable de site sera également en prévision car chaque structure doit être pourvue de personnes diplômées et en nombre suffisant, d'après la réglementation en vigueur.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le MAIRE remercie l'assemblée et lève la séance à 20h30

-◇-◇-◇-

Philippe KELLNER
Maire de VERNEUIL-EN-HALATTE